



INSTRUCTIONS
Formule 13: CLAUSES DE DISSOLUTION
LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. **VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.**

Rubrique 1 Donner la dénomination sociale complète de la société.

Rubrique 2 La Loi ne permet pas de procéder à la dissolution d'une société insolvable ou en faillite.

Rubrique 3 Cocher la case appropriée.

Rubrique 4 Donner le nom complet, la profession ainsi que l'adresse postale et de voirie au complet de la personne qui devra produire les documents et les registres de la société en vertu de l'article 227 de la Loi.

Un administrateur ou un dirigeant de la société doit dater et signer les clauses. Le titre du signataire doit être mentionné.

NOTE : La présente formule ne devrait pas être déposée en même temps que la déclaration d'intention de dissolution (formule 15).